



Contestation stationnement dangereux

Par **SpudMurphy**, le 13/12/2016 à 18:23

Bonjour à tous,

Je vous présente ma situation :

Je conduis quotidiennement un véhicule dont mon père est titulaire du CI.

Il y a quelques jours, alors que je me rendais sur mon lieu de travail, une panne moteur est survenue (casse du moteur) et je me suis vu dans l'obligation de stationner et de laisser mon véhicule sur une intersection (petit chemin d'habitation débouchant sur une nationale, celle sur laquelle je roulais lorsque la panne est survenue)

Mon véhicule n'obstruait que partiellement l'intersection et ne dépassait pas non plus sur la nationale, il empiétait simplement d'une trentaine de centimètres sur le petit chemin qui formait une intersection avec la nationale.

Il était 7h15 du matin et je prenais mon service à 7h30, j'étais seul à ce moment là et sans téléphone portable, je me suis donc rendu sur mon lieu de travail.

A ma sortie à 14h30, j'ai moi même fait évacuer le véhicule, qui n'avait aucun avis de contravention.

A ce jour, mon père reçoit un avis de contravention pour stationnement dangereux de véhicule, infraction entraînant un retrait de 3 points sur le permis de conduire ainsi qu'une amende de 135 euros.

N'étant pas le conducteur du véhicule, mon père refuse de payer et qu'on lui retire les points.

Ma question est la suivante :

Dans l'optique de contester ce procès verbal, la meilleure alternative serait-elle que j'explique ma situation tel que je viens de le faire plus haut (en expliquant également que je suis jeune,

que j'ai déjà commis de petites infractions routières et qu'une éventuelle perte totale de mon solde de points sur le permis de conduire serait pour moi synonyme de perte d'emploi etc...)

ou

Mon père devrait il plutôt se manifester et dire qu'étant donné que le véhicule concerné est régulièrement emprunté par toute la famille, et que de plus il ne se rappelle plus de qui l'avait ce jour là et que personne de la famille n'avoue être le coupable, il conteste l'infraction en vertu de l'article L121-2 du code de la route qui désigne comme responsable pécuniaire le titulaire du certificat d'immatriculation pour toute infraction au stationnement ... sauf celle du stationnement dangereux.

Quelle est d'après vous la meilleure solution pour aboutir à une relaxe ?

Merci d'avance, bonne soirée à tous

Par **le semaphore**, le **14/12/2016** à **09:29**

Bonjour

Les 2 précédents que j'ai aidé pour la même infraction ne sont pas revenus pour nous informer de la conclusion de leur contestation .

Je ne recommence pas à perdre mon temps.

Par **philou62**, le **17/12/2016** à **00:00**

bonjour

si le semaphore ...sur d'autres post, A35 et ciloulo, ont informé du resultat, positif, de leur reclamation,

a mon tour , ...enfin ma femme, titulaire de la CI, d'avoir eu un PV pour stationnement dangereux, dans un lotissement, en cul de sac, de 7 maisons : tres dangereux de se garer ..lol

Par **kataga**, le **17/12/2016** à **08:13**

[citation]

a mon tour , ...enfin ma femme, titulaire de la CI, d'avoir eu un PV pour stationnement dangereux, dans un lotissement, en cul de sac, de 7 maisons : tres dangereux de se garer ..lol
[/citation]

oui, et ... ?

Qu'est-ce qu'elle décide ? elle veut contester votre femme ?

Par **philou62**, le **17/12/2016** à **10:16**

oui, d'après, ce que je lis, on peut contester, ce PV de stationnement dangereux., car il n'a pas été fait, à une personne, mais au titulaire, de la CI.

elle a un peu peur, face à un gendarme, et éventuellement, face à un juge, ..

mais bon la voiture, garée devant, chez moi, dans une impasse, c'est un peu gros, le thème de stationnement dangereux.

si certains(e), peuvent publier, des modèles de lettres, à envoyer pour contester, ce serait gentil ...

Par **philou62**, le **17/12/2016** à **10:50**

Tissuisse :

stationnement dangereux de véhicule.

-prévue par Art.R. 417-9 al.1, al.2 du C. de la route.

-Réprimée par Art. R. 417-9 al.3, al. 5 du C. de la route

Date/heure : le 03/12/2016 à 15h30

Lieu : 7 Residence

- ville- 62

c'est tout ...

Par **Lag0**, le **17/12/2016** à **10:59**

[citation]Les cas sont précisément définis par les articles sus-mentionnés, c'est tout.[/citation]

Bonjour Tissuisse,

C'est vrai pour le stationnement gênant et très gênant, mais pas pour le stationnement dangereux.

Le R417-9 indique :

[citation]

Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau.

[/citation]

Cette formulation ne rend pas exhaustive la liste des cas, mais juste à titre d'exemples, contrairement au R417-10 ou 11 dont la formulation est différente.

Par **kataga**, le **17/12/2016** à **14:28**

Voici un modèle de lettre :

SUPPRIME PAR MOI EN L'ABSENCE DE REMERCIEMENTS ET DE REPONSE DE L'INTERESSE APRES 4 SEMAINES

PS : merci de nous tenir informés des suites ...

Par **le semaphore**, le **17/12/2016** à **15:44**

C'est très bien kataga on ne peut faire plus concis .

Par **kataga**, le **18/12/2016** à **05:12**

Merci le Sémaphore,

J'ai fait des petites modifications (en gras) .. tout en restant concis ...

Par **philou62**, le **23/01/2017** à **16:42**

Tissuisse :

stationnement dangereux de vehicule.

-prevue par Art.R. 417-9 al.1, al.2 du C. de la route.

-Réprimée par Art. R. 417-9 al.3, al. 5 du C. de la route

Date/heure : le 03/12/2016 a 15h30

Lieu : 7 Residence

- ville- 62

c'est tout ...

je remets mon message, de decembre 2016 ...

ce PV, a ete mis " a la volée ",juste au titulaire de la carte d immatriculation, donc je vais contesté,en specifiant l'Article L121-1.

il n'y a pas noté, non plus, sur le PV, le motif du stationnement dangereux ..cela fait il un deuxieme argument ??

et quel article, de reference, puis je noté sur ma contextation, pour justifier, qu il faut preciser, le motif de sta .dangereux ...??

merci pour vos reponses

Par **philou62**, le **23/01/2017** à **19:07**

Tisuisse :merci pour votre reponse rapide ..

ok, je vais faire une lettre, d'apres ce que j'ai vu, d'autres post post, ou certains notais, les articles L121-1 ..

(je la deposerai ici, afin que vous lisiez, qs il y a des petites erreurs)

car la CI, est au nom, de ma femme, et devant un tribunal ...elle va etre timide, alors si l OMP ou le juge pouvait classer sans suite, ce serait bien ...

elle risque egalement d'etre entendu, par la gendarmerie : une question ? , je peux l'accompagner, et parler un peu a sa place, ?? , ou alors ils vont me dire d'attendre, pendant qu'elle sera entendu ??

Par **philou62**, le **24/01/2017** à **23:33**

voici la lettre que je compte envoyer, a l OMP, pour contestation de PV de stationnement dangereux :

Madame, Monsieur, l'Officier du Ministère Public,

Je me permets de vous solliciter afin de contester, un avis de contravention, numéro 6315694183 pour une infraction relative a un stationnement dangereux, commis le samedi 3 décembre 2016 et qui m'a été adressé le 13 décembre 2016, a Maroeuil, pour 2 raisons.

La première raison est que pour un stationnement dangereux, régit par l'article R.417-9, il doit être mentionner sur le PV, le motif et les circonstances du stationnement dangereux. En effet, sont notamment considérés comme dangereux, lorsque que la visibilité est insuffisante, haut de cote, virage, proximité d'une intersection, proximité d'un passage a niveau, or il n'y a rien de noté sur ce PV.

Deuxième raison : je ne suis pas l'auteur de cette infraction car, ce jour là, j'ignore qui a conduit mon véhicule laquelle est a disposition de la famille.

Or d'après l'article L 121-2 du code de la route qui désigne, comme seul responsable pécuniaire, le titulaire du certificat d'immatriculation pour toutes infractions au stationnement, pour lesquelles seule une peine d'amende est encourue qui exclut le stationnement dangereux des autres stationnements car celui-ci peut entraîner une peine de suspension de permis alors que les autres stationnement n'entraînent qu'une peine d'amende.

Extrait : je cite « Tout conducteur coupable de l'une des infractions prévues au présent article (R.417-9) encourt également la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus. »

En conséquence, je conteste, car je ne suis pas l'auteur de cette infraction et que celle ci ne peut engager ma recevabilité pécuniaire, donc je demande le classement sans suite du PV ou a défaut, le renvoi devant les juridictions compétentes.

qu'en pensez-vous, je suis à l'écoute, pour tout commentaire ...

Par **kataga**, le **25/01/2017** à **01:17**

Bonjour,

J'ai modifié mon post du 17 décembre 2016 ... puisque manifestement le modèle que je vous avais envoyé ne vous intéressait pas (pas même un remerciement ...) ... et que vous en avez manifestement rien à faire de la jurisprudence favorable de la Cour de Cassation Peut-être même ne l'avez-vous même pas lue ...

Désolé si je vous ai dérangé ... C'est agréable de consacrer du temps à essayer de rendre service ... à des gens comme vous ...

Bonne chance pour la suite ...

Par **philou62**, le **25/01/2017** à **08:40**

bonjour kataga

si c'est à moi que s'adresse votre message, je suis sincèrement désolée, que vous le preniez comme ça ...

j'ai lu votre message, mais j'avais commencé de faire ma lettre de contestation, en me basant sur ce que j'ai lu, sur d'autres posts, comme le modèle de " A35 " paru en 2014, et où vous étiez intervenu ..

et j'ai bien lu votre lien, concernant la jurisprudence de la cour de cassation. je l'aurai utilisé, second argument, soit auprès du gendarme qui m'a entendu, et auprès de l'OMP, si je devais lui faire un second courrier.

ce sera gentil de remettre le modèle de lettre que vous aviez posté, je comptais m'en servir, devant le gendarme, car il était court, et précis : cela m'aurait rendu plus à l'aise devant celui-ci. et également, le lien de la jurisprudence, de la cour de cassation...

dans tous les cas, je vous tiendrai au courant des suites, de cette affaire ..., même si elle dure, pendant un an ...

je comprends très bien que c'est frustrant, d'aider les autres et de n'avoir pas de retour alors à tous ceux qui lirez ce message : n'oubliez pas d'indiquer les suites de vos différentes affaires

PS : que pensez-vous de ma lettre??

Par **le semaphore**, le **25/01/2017** à **09:30**

Idem pour moi, Kataga,
philou62

le silence et l'absence de communication pendant plus de un mois en retour de proposition de courrier démontre votre nonchalance, et l'absence de fermeté de faire valoir vos droits en justice .

Comme dit le 14 décembre , ne perdons pas de temps avec des touristes intermittents qui ne suivent pas ce que l'on se donne la peine d'écrire spécialement pour eux .

Par **philou62**, le **25/01/2017** à **09:53**

bonjour le semaphore

non ce n'est pas vrai, ...j'ai 45 jours, pour contester, aussi j'ai fait une pause, pendant la période de fin d'année ...

ce serai bien aussi de dire a qui vous vous adressez, comme vous venez de le faire le semaphore

et je reponds toujours au message comme j'ai repondu, a votre message du 14 / 12 / 16, le semaphore (relisez plus haut ...)

et sur votre message, du 17/12/16, vous vous adressiez a kataga ...

ne le prenez pas comme cela ...quoique vous pensiez, parlons, de la contestation

et meme si cela ne vous interesse plus, je vous tiendrai au courant des suite de cette affaire, qui peut etre longue, ..

cela servira peut etre a ceux qui lisent ces messages

Par **kataga**, le **25/01/2017** à **11:28**

Bjr Philou62,

Je veux bien accepter vos excuses pour cette fois, même si je reste quand même sur ma première idée ...

Quelques remarques :

1. il me semble que vous êtes très limite au niveau délai ... nous sommes le 25 janvier ... donc les 45 jours ne sont plus très loin ... Vous auriez pu revenir plus tôt ...

2. Vous voulez rajouter un deuxième grief dans votre lettre, c'est votre choix, je ne suis pas totalement convaincu pour plusieurs raisons ...

a) puisque vous dites que votre femme est timide, vous allez lui compliquer le boulot devant le tribunal ... sachant qu'elle n'aura pas bcp de temps pour s'expliquer ...

b) quand on a un argument en béton armé, et un deuxième argument plus faible, il faut peut-être mieux ne pas évoquer l'argument plus faible sachant qu'on dispose de peu de temps et que l'attention du lecteur, et donc du juge, tombe très vite ... le juge risque de ne voir que votre argument le plus faible ...

c) sur l'obligation de mentionner dans le PV le motif du danger, je note que vous n'avez aucune jurisprudence ..donc cet argument est plus faible ... c'est la raison pour laquelle je ne l'avais pas mis ... au surplus, le stationnement s'il était dans ou proche d'une intersection était

réellement dangereux ...

d) Je ne me souviens pas ce que j'ai écrit dans les files de 2014, et vous ne m'avez pas transmis le lien. Mais en tout état de cause, vous ne semblez pas comprendre ce que signifie un arrêt de cassation qui au surplus date de novembre 2016 ... cette jurisprudence nouvelle, inexistante en 2014, change TRES LARGEMENT la donne ... puisque vous savez maintenant qu'au pire, même si votre femme est condamnée, elle pourra obtenir la cassation ...(du moins si elle fait l'effort d'aller jusque là ...)

Par **philou62**, le **25/01/2017** à **11:41**

re bonjour kataga

merci d'accepter mes excuses.

en effet, j'avoue, c'est limite ... je dois envoyer, ma lettre, aujourd'hui voir demain...

aussi je vais faire court, dans mon premier courrier...., je serai plus " pointue " dans les prochains ...

le voici :

Madame, Monsieur, l'Officier du Ministère Public,

Je me permets de vous adresser, un formulaire de requête en exonération concernant l'avis de contravention, numéro 6315694183 pour une infraction relative à un stationnement dangereux, commis le samedi 3 décembre 2016 et qui m'a été adressé le 13 décembre 2016, à Maroeuil.

En effet, je conteste car conformément au code de la route, il appartient de désigner le conducteur et je ne n'étais pas le conducteur ce jour-là. or j'ignore qui a conduit mon véhicule laquelle se trouve à disposition de ma famille.

En conséquence, n'étant pas l'auteur de cette infraction, celle-ci ne peut engager ma recevabilité pécuniaire et pénale, je demande le classement sans suite du PV ou à défaut, le renvoi devant les juridictions compétentes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur l'Officier du Ministère Public, à l'assurance de mes sentiments distingués.

j'ai eu un message privé, qui m'a conseillé, de ne pas en dire trop, dans un premier temps, car l'OMP, pourrait s'en servir pour modifier le PV de constatation de l'infraction

vous confirmez kataga ??

et quand aurai-je accès à ce PV de constatation ??

Par **kataga**, le **25/01/2017** à **11:50**

Votre lettre convient ... faites là partir vite en recommandé avec l'original de l'avis de contravention ..

Lorsque votre épouse sera citée devant le tribunal, elle pourra demander à avoir la copie de l'entier dossier, dont le PV ...

Par **philou62**, le **25/01/2017** à **12:02**

merci pour votre reponse rapide kataga

je vais faire partir ce courrier, cet apres midi ...

et merci pour l'information, sur la copie du PV

je reviendrai, ici pour indiquer les suites :
dans un premier j ai lu, que c'etait a la gendarmerie

Par **philou62**, le **25/01/2017** à **16:18**

voila courrier recommandé posté ce jour. je vous tiens au courant des qu il y a du nouveau ...

merci a tous pour votre aide ..

je vais preparé une deuxieme lettre pour l'OMP et la suite ...

kataga : si vous l'avez toujours, vous pouvez remettre le modele, de lettre, avec le lien de la cours de cassasion ??

d'avance merci

Par **kataga**, le **25/01/2017** à **16:26**

[citation]"Lettre Recommandée avec Avis de Réception n°

Monsieur l'Officier du Ministère Public,

Je conteste être redevable de la contravention ci-jointe en original.

En effet, je suis la titulaire de la carte grise et je ne suis pas la seule personne qui conduit ce

véhicule. Ce n'est pas moi qui avait stationné le véhicule à cet emplacement.

Or, le stationnement dangereux est une infraction qui relève **exclusivement** de l'article L 121-1 du code de la route et qui ne peut être adressée qu'au conducteur du véhicule **et non au titulaire du Certificat d'immatriculation** (Cass. crim. 2 novembre 2016 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000033345>).

Je ne suis donc pas concernée par cet avis de contravention.

Je vous demande donc de classer cette affaire et à défaut de me faire citer devant le juge de proximité."

Pièces jointes :

- 1. l'original de l'avis de contravention en date du ...**
- 2. copie de l'arrêt de la chambre criminelle de la cour de cassation en date du 2 novembre 2016**

[/citation]

Par **philou62**, le **25/01/2017 à 16:55**

merci kataga

j'aurai pu parlé de l'article L121-1ma femme, lors de son audition a la gendarmerie, le fera

je viens de lire le jugement de la cour de cassation ...

une question ? : quand il est noté " Vu le mémoire personnel produit " , c'est une lettre explicative détaillée, comme la première lettre que j'avais fait ?? ou il est noté, les différents articles L121-1, L121-2, L121-3, etc

Par **philou62**, le **25/01/2017 à 18:14**

il y a 50 mn, j'ai reçu un email me disant qu'il y a une réponse de " le semaphore " mais je ne vois pas ce message ??????

Par **le semaphore**, le **25/01/2017 à 19:20**

[citation]il y a 50 mn, j'ai reçu un email me disant qu'il y a une réponse de " le semaphore " mais je ne vois pas ce message ??????[/citation]

Bonjour

Je l'ai supprimé mon propos était erroné.

Par **philou62**, le **25/01/2017 à 19:52**

bonsoir le semaphore

ok,

merci pour votre participation ...

des que j'aurai des nouvelles de ma contestation, je reviendrai sur ce post, car je pense que ce n'est que le debut ...

et que j'aurai besoin de vous, ainsi que de kataga, tisuisse, ainsi que d'autres ..

pour un neophyte en matiere de droit, ce n'est pas simple, alors merci d'etre conciliant si je pose des questions qui pour vous peuvent etre evidentes ...

Par **philou62**, le **30/01/2018 à 16:03**

bonjour

voila cela va faire 1 an, que ma femme (la voiture etant a son nom) a contesté un PV pour stationnement dangereux mis au nom du propriétaire du vehicule (sans savoir qui etait le conducteur du vehicule)

donc je viens pour vous raconter les suites ...

aujourd'hui la gendarmerie est venue a mon domicile, pour nous convoquer ma femme et moi meme suite a la contestation de ce PV fait en janvier 2017...

je vous indiquerai la suite , suite a cette convocation ...

Par **le semaphore**, le **30/01/2018 à 17:02**

Bonjour

C'est une audition qui sera séparée pour vous faire avouer ou désigner le conducteur.

La loi ne vous fait pas grief de ne pas le désigner .

Vous pouvez même déclarer que vous le connaissez mais par étique et entente vous ne souhaitez pas le désigner .

C'est au ministère public d'établir les faits pouvant constituer l'infraction dont l'identité du conducteur.

Par **philou62**, le **30/01/2018 à 18:34**

re

ah ok ok audition separée merci de l'information ...

ma femme se contentera de raconter les faits, et de dire qu'elle ne sait pas qui conduisait ce jour là..

et moi idem , et je citerai l'article L 121-1 .

Mr kataga m'avait indiqué, il y a 1 an, également un arret de la cour de cassation confirmant cette contestation :

" le stationnement dangereux est une infraction qui relève exclusivement de l'article L 121-1 du code de la route et qui ne peut être adressée qu'au conducteur du véhicule et non au titulaire du Certificat d'immatriculation (Cass. crim. 2 novembre 2016

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000033345>

je l'indique au gendarme ?? ou je garde cette onformation pour plus tard ??

Par le semaphore, le 30/01/2018 à 18:55

[citation] le stationnement dangereux est une infraction qui relève exclusivement de l'article L 121-1 d[/citation]

Vous enfoncez une porte ouverte .

Je viens de vous dire que l'audition libre est precisemment pour appliquer le L121-1 , c'est à dire connaitre le conducteur .

Et pendant 4 heures on cuisine le titulaire du certificat pour le faire avouer qu'il était le conducteur .

Vous si n'etes pas le titulaire vous n'avez rien à faire et à dire pour cette audition .

Par philou62, le 30/01/2018 à 19:04

ok ok

donc on se contente de dire que l'on ne savait pas qui etait le conducteur ce jour là .

merci pour votre reponse

Par kataga, le 01/02/2018 à 04:24

Bonjour Philou

[citation]

Mr kataga m'avait indiqué, il y a 1 an, également un arrêt de la cour de cassation confirmant cette contestation :

" le stationnement dangereux est une infraction qui relève exclusivement de l'article L 121-1 du code de la route et qui ne peut être adressée qu'au conducteur du véhicule et non au titulaire du Certificat d'immatriculation (Cass. crim. 2 novembre 2016

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000033345>

je l'indique au gendarme ?? ou je garde cette information pour plus tard ??

[/citation]

Si vous voulez parler de cette jurisprudence, il faudrait mieux en avoir une copie papier avec vous ... voir même deux copies : une pour vous, et une pour le gendarme

Ensuite, faut-il ou pas évoquer cette jurisprudence avec le gendarme ? ça dépend de la tournure de l'entretien, et aussi de vous, de la façon dont vous amenez la chose, de la susceptibilité ou pas du gendarme, etc ...

Certains FDO n'aiment pas qu'on leur fasse sentir qu'on connaît le droit aussi bien voire mieux (?) qu'eux ...

J'aurais tendance à dire qu'il faudrait mieux en parler, et que ça figure dans le dossier, mais ça n'a rien d'obligatoire ...

C'est surtout s'il y a audience, qu'il faudra en faire état .. dans des conclusions écrites ...

Par **philou62**, le **01/02/2018 à 20:28**

bonsoir Mr takaga

oui c'est ce que je compte faire, je vais voir comment cela se passe ...

je me contenterai d'indiquer l'article L 121- 1 et que je ne sais plus qui était le conducteur ce jour là ...

le gendarme qui est venu nous convoquer, ma femme et moi, m'a confirmé que le stationnement dangereux pouvait amener une suspension du permis de conduire

je vais quand même imprimer cette jurisprudence

une question que je me pose : comme c'est le gendarme qui note ...(va t il noter tous ce que j'exprime ...

ne serait il pas nécessaire d'envoyer un courrier a l'officier de police judiciaire, en rappelant l'article L 121 - 1 et d'indiquer l'arrêt de la cour de cassation ??

afin que celui-ci soit incité a classer cette affaire ...

j'ai vu, sur d'autres post, que certain l'avait fait

Par **kataga**, le **01/02/2018 à 20:48**

Bonsoir,

Oui, vous pouvez écrire à l'OMP et lui envoyer la copie de la jurisprudence ... en lui demandant de classer sans suites ...

Par **le semaphore**, le **01/02/2018 à 20:51**

Bonjour

[citation]une question que je me pose : comme c'est le gendarme qui note ...(va t il noter tous ce que j'exprime ... [/citation]

Bien sur .

C'est une audition .

Le gendarme vous pose une question , il inscrit votre réponse , pose une seconde,il inscrit votre réponse,
etc....

Questions et réponses sont actées dans ce PV d'audition qui sera transmis à l'OMP mandant et joint au PV d'infraction .

Donc moins vous en dites mieux c'est,vous répondez aux questions si vous voulez et pas de commentaires annexes .

Attention prétendre ne pas savoir qui conduisait,va engendrer d'autres questions pernicieuses et vous finirez par vous contredire surtout si vous êtes 2 à être auditionné.

C'est préférable de couper court aux questions et de répondre : bien sur que je sais qui conduisait mais je ne vous dirait pas qui , je ne vais pas me fâcher avec ma famille (ou mes amis)

Par **philou62**, le **01/02/2018 à 21:09**

ok merci pour vos conseils et informations Mrs kataga et le semaphore (que nous allons suivre ...)

je vous tiens au courant, apres notre audition, qui doit se tenir ce WE ou le WE prochain ...

Par **philou62**, le **01/02/2018 à 22:33**

autre question : après mon audition , mon courrier a l'OMP, je l'envoie, là ou j'ai envoyé la contestation du PV, c'est a dire a Rennes (adresse noté sur le PV) ou bien a l'OMP pres du tribunal de police d'Arras, chef lieu du 62, proche de mon lieu de residence ??

Par **kataga**, le **02/02/2018 à 02:39**

Bjr

[citation]

autre question : après mon audition , mon courrier a l'OMP, je l'envoie, là ou j'ai envoyé la contestation du PV, c'est a dire a Rennes (adresse noté sur le PV) ou bien a l'OMP pres du tribunal de police d'Arras, chef lieu du 62, proche de mon lieu de residence ??

[/citation]

A arras

Par **philou62**, le **02/02/2018 à 09:37**

bjr

ok merci

Par **le semaphore**, le **02/02/2018 à 09:55**

Bonjour

L'OMP sait que l'infraction relève de la responsabilité pénale du conducteur.

l'envoi de la copie de cour de cassation a posteriori de votre requête en exonération est complètement inutile puisque l'OMP en transmettant le Soit au commandant de la brigade territoriale ,c'est comme déjà dit,pour effectuer une audition libre en tant que témoin,afin de déterminer l'auteur de l'infraction .

Votre audition annexée au PV de renseignement judiciaire sera envoyé à l'OMP .

Soit il ressortira que vos déclarations ne permettent pas d'identifier le conducteur et l'OMP classera sans suite

Soit le PVRJ identifiera le conducteur ce qui permettra la saisine du tribunal et la citation à son nom.

Par **kataga**, le **02/02/2018 à 14:43**

Bonjour Le Sémaphore,

[citation]

L'OMP sait que l'infraction relève de la responsabilité pénale du conducteur.

l'envoi de la copie de cour de cassation a posteriori de votre requête en exonération est complètement inutile puisque l'OMP en transmettant le Soit au commandant de la brigade territoriale ,c'est comme déjà dit,pour effectuer une audition libre en tant que témoin,afin de déterminer l'auteur de l'infraction .

Votre audition annexée au PV de renseignement judiciaire sera envoyé à l'OMP .

Soit il ressortira que vos déclarations ne permettent pas d'identifier le conducteur et l'OMP

classera sans suite

Soit le PVRJ identifiera le conducteur ce qui permettra la saisine du tribunal et la citation à son nom

[/citation]

Je comprends votre point de vue, mais je ne partage pas votre optimisme quant à l'appréciation juridique et aux connaissances juridiques de cet OMP ...

Car il me semble qu'on a vu encore récemment, dans des situations identiques, des OMP mal informés ou sans scrupules qui justement ne classaient pas sans suite et qui continuaient à poursuivre en redevabilité pécuniaire le titulaire de la carte grise ... en totale méconnaissance des textes et de la jurisprudence de la Cour de Cassation ...

Pire, certains magistrats peuvent eux-même ignorer cette jurisprudence ... et condamner à ladite redevabilité pécuniaire ...

Lorsqu'on a la chance d'avoir (enfin) un arrêt de cassation qui explique clairement les choses, il faut donc s'en servir et le communiquer en copie à l'OMP (ce qui d'ailleurs aurait dû être fait depuis un an comme je l'avais proposé à l'époque) ...

Par **philou62**, le **02/02/2018** à **21:57**

bonsoir

apres que m'a femme sera entendu (et moi meme éventuellement), voici le courrier que je compte envoyer a L'OMP proche de mon domicile (j'ai été a l'hotel de police proche de mon domicile,qui m'on envoyé dans le bureau du Ministère Public, ou j'ai rencontré 2 dames, qui m'ont donné l'adresse exacte, ou envoyer mon courrier car je leur ai expliqué, que ma femme timide, ne saurai pas exprimer ses arguments. elles m'ont repondu, " rassurez votre femme, il n'y a pas lieu d'avoir peur "

voici la lettre :

Monsieur l'Officier du Ministère Public,

Je conteste être redevable de la contravention ci-jointe.

Je suis la titulaire de la carte grise mais ne suis pas la seule personne qui conduit ce véhicule et je ne donnerai pas de noms ...car je ne veux pas me fâcher avec ma famille et mes amis.

En effet l'article L 121-2 du code de la route stipule que le titulaire du certificat d'immatriculation est responsable pécuniairement des infractions a la réglementation sur le stationnement des véhicules pour lesquelles seule une peine d'amende est encourue, ...or le stationnement dangereux est une infraction qui ne peut être adressée qu'au conducteur du véhicule car celui-ci risque une suspension du permis de conduire, et non au titulaire du Certificat d'Immatriculation . (Cass. Crim. 2 novembre 2016 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000033345>

)

Donc n'étant pas concernée par cette contravention, je vous demande de classer sans suite cette affaire ou a défaut de me faire citer devant les juridictions compétentes afin d'y faire valoir mes arguments.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Officier du Ministère Public a l'assurance de mes sentiments distinguées.

Par **kataga**, le **03/02/2018** à **06:56**

Bonjour,

Je vous avais déjà corrigé votre lettre l'année dernière (voir mon post du 25 janvier 2017) et je crois comprendre que vous en avez utilisé un autre (?) ... que d'ailleurs je ne connais pas

ce n'est pas très simple de vous suivre ...

ça fait plusieurs fois que je vous dis que si vous utilisez cette jurisprudence il faut EN ENVOYER UNE COPIE

Je ne sais plus trop comment vous dire les choses ...

Donc la lettre (par courrier simple) serait plutôt ça :

"Monsieur l'OMP,

Faisant suite à ma lettre recommandée dont copie jointe en date du ????????, je vous prie de trouver ci-joint la copie d'une décision de la cour de cassation en date du qui confirme que le titulaire de la carte grise n'est pas redevable pécuniairement de l'amende.

Je renouvelle en conséquence par la présente ma demande de classer la procédure sans suite.

Veillez agréer, monsieur l'OMP, etc .."

Pièces jointes

- copie de ma lettre recommandée en date du...**
- copie de l'arrêt de cour de cassation en date du ...**

Par **philou62**, le **03/02/2018** à **13:18**

bonjour kataga

oui, j'ai repris votre modele de lettre que j'ai adapté a ma maniere : rappel de l'article L121-2

et ou j'ai mentionné la decision de la cour de cassation

copie de votre lettre de janvier 2017 :

Citation :

"Lettre Recommandée avec Avis de Réception n°

Monsieur l'Officier du Ministère Public,

Je conteste être redevable de la contravention ci-jointe en original.

En effet, je suis la titulaire de la carte grise et je ne suis pas la seule personne qui conduit ce véhicule. Ce n'est pas moi qui avait stationné le véhicule à cet emplacement.

Or, le stationnement dangereux est une infraction qui relève exclusivement de l'article L 121-1 du code de la route et qui ne peut être adressée qu'au conducteur du véhicule et non au titulaire du Certificat d'immatriculation (Cass. crim. 2 novembre 2016

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000033345>

Je ne suis donc pas concernée par cet avis de contravention.

Je vous demande donc de classer cette affaire et à défaut de me faire citer devant le juge de proximité."

Pièces jointes :

1. l'original de l'avis de contravention en date du ...
2. copie de l'arrêt de la chambre criminelle de la cour de cassation en date du 2 novembre 2016

Par **philou62**, le **03/02/2018** à **13:26**

pour rappel copie du courrier envoyé a l'OMP en janvier 2017 ou je n'avais pas parlé de l'article L121-2 , ni de l'arret de la cour de cassation

c'est pour cela que dans le second courrier , je voulais en parler

comprenez vous ma demarche ...? Mr kataga

j'ai imprimé cet arret que j'enverrai avec ma lettre

Par **philou62**, le **22/03/2018** à **18:18**

bonjour

voilà nous avons été auditionné ... mon épouse, et moi même en temps que témoin, en même temps.

et j'ai envoyé un courrier avec copie d'un jugement de la cour de cassation que m'avait indiqué Mr Kagata

reste à attendre

le 19/7/2018

bonjour

je ne peux plus envoyer de message , à cette page sur ce forum , normal ??

Par **philou62**, le **19/07/2018 à 10:15**

bonjour

suite ...

après avoir été auditionné, avec mon épouse, celle-ci a reçu un courrier, d'un huissier, " CONVOCATION PENALE URGENTE) lui demandant de se présenter afin qu'on lui remette, je cite : " un acte important en matière pénale "

une ordonnance pénale ?? , je vous tiens au courant dès que mon épouse aura été chercher cet acte

Par **Laurence93**, le **08/01/2019 à 22:40**

Bonsoir, je viens vers vous pour avoir un conseil car j'ai moi aussi reçu une amende pour stationnement dangereux. J'étais arrêté devant une pharmacie de garde le matin de Noël. Je sortais de chez le pédiatre de garde.

Mon mari est descendu de la voiture en laissant le moteur allumé et les warning. Il y avait une place sur notre gauche mais une voiture garée en double file nous gênait pour manœuvrer.

Mon mari m'a dit: J'y vais au pire change de place dès que possible.

À peine il est rentré dans la pharmacie qu'une patrouille est passée à côté de nous. J'ai pu stationner de suite la voiture en face de la pharmacie puisque la voiture qui me gênait est partie.

135 euro et 3 pts en moins pour une urgence médicale c'est dérangeant surtout un matin de Noël.

Est-ce qu'un courrier de contestation accompagné de l'ordonnance du petit peut être utile ?

Merci pour vos conseils car en lisant vos posts ça me fait un peu peur tout de même de contester.

Bonne soirée

Laurence

Par **kataga**, le **09/01/2019** à **01:20**

Bonjour Laurence,

Faites la même lettre que Philou62

PS : je suppose mais vous ne le dites pas clairement que les FDO ne vous ont pas contrôlé votre identité ?

Par **le semaphore**, le **09/01/2019** à **07:49**

Bonjour

philou62 est bien filou de ne pas être revenu nous conter l'épilogue alors qu'il a tenu la jambe de kataga pendant des pages.

Quelle impolitesse et méprisante attitude envers un bénévole .

Par **Laurence93**, le **09/01/2019** à **08:53**

KATAGA :merci pour votre réponse rapide. Effectivement les FDO ne sont pas descendu vérifier l identité.

Le souci qui se pose C est que mon mari a voulu aller au commissariat faire annuler l amende. Est ce que cela va jouer en notre défaveur ?

Et est ce que je dois faire parvenir aussi l ordonnance ?

Par **kataga**, le **09/01/2019** à **09:45**

Une Ordonnance ne sert à rien ...dans ce cas ...

Le fait que votre mari soit passé ne change rien a priori... même si ce n'est une chose à faire ...car on ne sait pas ce qu'il a dit ...Il aurait mieux fait de se taire ...

Vous contestez dans le délai des 45 jours et pas trop vite donc plutôt vers le 35 ème jour ... justement pour qu'ils oublient ce que votre mari a pu leur dire ... et qui pourrait nuire à votre défense ... car l'important est que l'identité du conducteur reste inconnue des FDO ...

Par **Laurence93**, le **09/01/2019** à **10:28**

KATAGA : très bien. Je vais attendre pour la contestation. J espère que ça ira dans le sens

positif. Donc si je résume je fais une lettre de COntestation stipulant que je ne connais pas le conducteur du véhicule. je ne parle pas du fait de mon fils malade, ni du fait que nous ne pouvions pas nous garer à cause d'un autre véhicule, que le moteur était allumé....
Est ce que nous risquons nous aussi de nous faire convoquer pour audience ?

Par **kataga**, le **10/01/2019** à **18:32**

@ Laurence :

Voir aussi : cass. Crim 31 octobre 2018 n° 18-82003 (
[url=]https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechExpJuriJudi&idTexte=JURITEXT00
) qui énonce que la présomption de responsabilité ne s'applique pas au stationnement dangereux :

Par **Laurence93**, le **10/01/2019** à **18:56**

KATAGA: peut être que je suis peureuse mais ça me fait peur. Je vais suivre votre conseil en croisant les doigts pour qu'on nous acquitte de cette amende.

Merci beaucoup pour vos conseils et tous mes vœux pour cette nouvelle année.

Par **Tisuisse**, le **18/01/2019** à **07:41**

Une contestation se fait par LR/AR adressée à l'OMP dont les coordonnées sont sur l'avis de contravention, et à lui seul. Il est inutile de contester auprès de qui que ce soit d'autre (commissariat de police, brigade de gendarmerie, maire, préfet, etc.) ils ne sont pas habilités à faire quoi que ce soit, ni en faveur du contestataire ni en sa défaveur, ils n'ont aucune possibilité dans un sens ou dans l'autre.